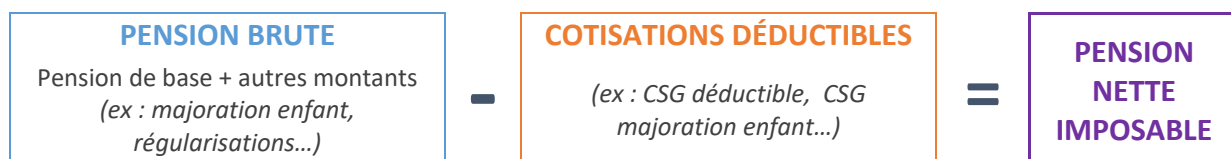




COMPRENDRE MON BULLETIN DE PENSION AVEC LE PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE

→ Comment est calculé l'impôt et à quoi correspond le montant net imposable ?

Pour calculer l'impôt qui vous sera appliqué, nous devons calculer le **net imposable** selon la formule suivante :



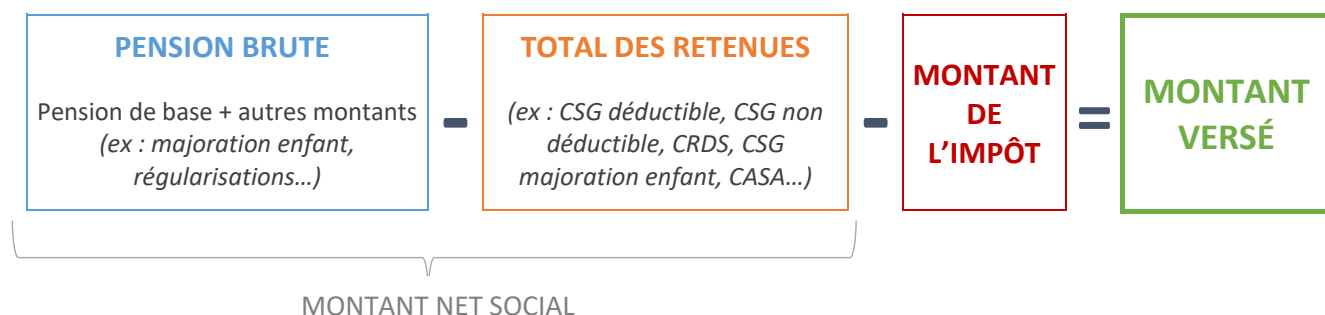
Nous appliquons ensuite à ce net imposable, le taux de prélèvement à la source qui nous a été transmis par l'administration fiscale :



Attention, le montant net imposable ne sert qu'à calculer votre montant d'impôt, il n'intervient pas dans le calcul du net à payer !

→ Comment est calculé le montant à verser ?

Le montant à verser correspond à votre pension brute de laquelle nous soustrayons l'ensemble des cotisations qui vous sont applicables (total des retenues) ainsi que (depuis 2019) le montant de votre impôt.



Note : Si vous êtes concerné(e) par une opposition à tiers détenteur ou le versement d'une pension alimentaire sachez que celles-ci sont déduites après prélèvement du montant de l'impôt.